



N° 2061-2013/BAPS/DL/SAC

Date du : 16/10/2013

Rapport
à la commission de l'habitat, de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire

OBJET : modification de la délibération n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud

PJ : un projet de délibération

La province Sud a mis en place depuis novembre 2011 un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, qui consiste en une aide financière pour les ménages qui construisent ou acquièrent leur résidence principale.

Les critères d'éligibilité fixés par la réglementation provinciale (délibération n° 34-98/APS modifiée du 10 juillet 1998) sont les suivants :

- les demandeurs doivent être de nationalité française ;
- les demandeurs doivent être primo accédant ;
- le projet immobilier doit concerner la résidence principale ;
- le bien immobilier doit être neuf.

Le calcul de l'aide est également fixé par la réglementation provinciale ; il dépend de la composition du ménage et des revenus du ménage.

La commission provinciale des aides à l'habitat a émis à plusieurs reprises des avis défavorables pour des demandeurs célibataires qui décident d'acquérir des logements dont la typologie est supérieure au T3, considérant la typologie du logement non adaptée à la composition du ménage et donc l'aide provinciale inappropriée pour ce type de projet.

Afin de tenir compte de la typologie du logement qui doit rester adaptée à la composition familiale, il est proposé de moduler le montant de l'aide lorsque la typologie des logements est supérieure aux typologies suivantes. L'abattement proposé est de 20 %.

Composition du ménage	Typologie maximale
1 personne	T3
2 personnes	T4
3 personnes	T5
4 personnes	T6
5 personnes	T7

Vu l'avis favorable des commissions du budget, des finances et du patrimoine, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 10 décembre 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.